

Le 19 octobre 2016

PAR SDE, COURRIEL ET POSTE

M^e Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'adoption de normes de fiabilité relatives à la protection des infrastructures critiques (normes « CIP ») d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de Coordonnateur de la fiabilité au Québec le (« Coordonnateur »)
Dossier Régie : R-3947-2015 / Notre dossier : R051448 JOT

Chère consoeur,

Suivant la lettre de la Régie en date du 14 octobre 2016 concernant le dossier mentionné en objet, le Coordonnateur confirme sa disponibilité pour l'audience des 3, 4 et 8 novembre 2016.

Le Coordonnateur ne prévoit aucun moyen préliminaire. Il présentera une preuve testimoniale d'une durée de 2 heures des personnes suivantes :

- M. Sylvain Clermont, directeur – Normes de fiabilité et conformité réglementaire;
- M. Daniel Lefebvre, chef – Orientations et expertise, Contrôle de réseau;
- M. Philippe Labrosse, chef – Protection des infrastructures critiques.

Ces témoignages porteront sur la preuve que le Coordonnateur déposera d'ici le 28 octobre 2016, comme prévu au calendrier fixé par la Régie.

Le Coordonnateur fera également entendre M. Brian Evans-Mongeon à titre d'expert en matière de normes de fiabilité de la NERC, d'enregistrement des entités et de conformité et ce, tant pour l'application des normes de protection des infrastructures critiques qu'opérationnelles. Le rapport d'expertise de M. Evans-Mongeon sera déposé d'ici le 28 octobre 2016, comme prévu au calendrier fixé par la Régie. L'expert n'est cependant pas disponible le 3 novembre et témoignera le 4 novembre 2016. Le Coordonnateur ne s'objecterait pas à ce que la preuve de RTA débute entre le témoignage des représentants du Coordonnateur et de son expert.

Une durée de 1 h 30 est prévue pour le contre-interrogatoire des témoins de RTA.

L'argumentation du Coordonnateur sera d'une durée évaluée à 2 heures.

Enfin, compte tenu que les réponses de RTA à la demande de renseignements du Coordonnateur seront transmises le 24 octobre 2016, soit quelques jours seulement avant le dépôt de la preuve du Coordonnateur, il est possible que des modifications y soient effectuées avant l'audience. Le cas échéant, le Coordonnateur en avisera la Régie et RTA.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

JOT /sg

c. c. M^e Paule Hamelin (ELL)
M^e Pierre Grenier et M^e Catherine Dagenais (RTA)